

## **Commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE (Eure)**

### **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 06 MAI 2022**  
(Convocation du 23 avril 2022)

En exercice	Présents	Votants
11	9	10

Le **six mai deux mille vingt-deux** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Ghislain HOMO, le Maire.

Présents : M. Ghislain HOMO, Maire, Mme Françoise DUVRAC, M. Djeilali BERRAYAH, adjoints, Marion ROBERT, Marie-France VERGONJANNE, M<sup>rs</sup> Jacky CRESTEY-HONORÉ, Grégoire BATAILLE, Fabien LEFEBVRE, Philippe VANHUMBEECK

M. Philippe DELAMARE donne pouvoir à M. Ghislain HOMO

Absente excusée : Mme Élise BUISSON

M. Grégoire BATAILLE a été nommé secrétaire de séance.

#### **DÉLIBÉRATION :**

M. le Maire rappelle que le PLU a été prescrit par délibération le 18 décembre 2014, démarré avec le service Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Conches et finalisé avec le bureau d'étude CBC Architecture et Urbanisme.

Le PADD a fait l'objet de deux débats, d'une première délibération en date du 13 septembre 2018 et d'une seconde délibération en date du 28 décembre 2021.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-16 à 19 et R153-3 ;
- Vu la délibération en date du 18 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;
- Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- De tirer un bilan favorable de la concertation :
  - Les modalités de concertation suivantes ont été mises en place :
    - ✓ Affichage de la délibération en mairie jusqu'à l'arrêt du projet de PLU
    - ✓ L'information dans le bulletin municipal de l'avancement de la procédure

- ✓ La mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans lequel toute personne intéressée pourra inscrire ses observations
  - ✓ Les observations pourront être adressées au maire par courrier
  - ✓ Rencontres avec le Maire lors des permanences en mairie
  - ✓ L'organisation de deux réunions publiques
  - ✓ La possibilité de mettre en place toute forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, qui s'est traduit par :
    - ♦ En modification, en raison de la COVID, regroupement des deux réunions publiques en une seule de présentation du diagnostic et du PADD, le 03 décembre 2021
    - ♦ En complément : la concertation des agriculteurs au travers de l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture sur commande communale
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Gaudreville-La-Rivière tel qu'il est annexé à la présente ;
  - De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L153-16 :
    - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme
    - A la commission départementale de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

Et autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents concernant ce dossier.

Mme Françoise DUVRAC informe le Conseil Municipal que le PLU est consultable en mairie. Cependant, les habitants souhaitant obtenir un exemplaire devront payer le coût engendré par la reproduction du dossier.

A Gaudreville-La-Rivière  
Le 10 mai 2022

M. Le Maire  
Ghislain HOMO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702815-20220506-2022-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022